

Charte Ethique de Déontologie suivant l'INAD – Institut National des Arts Divinatoires

(dont je ne suis pas membre mais dont je respecte la charte)

Le praticien s'engage à informer avec bienveillance ses consultants et à répondre en toute honnêteté à toute question que ceux-ci formuleraient. Cette obligation d'information doit être respectée, y compris au téléphone, sans que le consultant ait à se déplacer ou à rencontrer le praticien pour les obtenir.

Le professionnel s'engage à informer chaque client :

du champ d'application et des limites des arts divinatoires
de la durée approximative de la consultation
de ses honoraires, prix, tarifs
les honoraires, prix, tarifs seront affichés dans son cabinet.

Honoraires et modes de paiement

Les honoraires des praticiens sont libres et dépendent de la compétence réelle et confirmée des intéressés. Ils doivent faire l'objet d'un affichage clair dans le cabinet ou d'un énoncé clair lors des consultations téléphoniques. Tout praticien s'interdit d'effectuer des prélèvements abusifs de cartes de crédits.

Mineurs

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à ne pas recevoir un mineur en consultation, sauf autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

Rapport avec les autres professionnels

Tout praticien des arts divinatoires s'interdit de dénigrer un confrère ou de ternir son image pour mieux attirer son client.

Réclamations et règlement des différends

Toute réclamation ou contestation sera reçue avec une attention particulière par le praticien. En cas de litige avec un consultant et sans préjudice des procédures judiciaires, le praticien s'engage à déployer les efforts nécessaires pour trouver une solution amiable, le cas échéant avec l'assistance ou l'intervention d'une association de consommateurs ou de l'INAD qui, conformément à sa mission prévue dans ses statuts, s'engage à faire le nécessaire pour trouver, dans la discrétion, une solution satisfaisante entre les deux parties.

La présente Charte a été soumise à la DGCCRF « service loyauté » avant sa publication et recommandée par le Secrétariat d'État Chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, de la Consommation est susceptible d'être complétée ou modifiée ultérieurement. Toute personne ayant signé la présente Charte peut suggérer toute modification ou complément à la direction de l'I.N.A.D. les règles contenues dans cette Charte ne sont ni exhaustives ni limitatives.

Conditions, obligations, recommandations pour une pratique honnête et loyale

– Les dispositions de ces règles et recommandations ne sont ni exhaustives ni limitatives –

Adhésion sans réserve à la Charte Morale et Professionnelle de la profession, encouragée par le Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, une petite et moyenne Entreprise, du Tourisme, des Services, de la Consommation.

I – Le Praticien professionnel, signataire-adhérent à la Charte Morale et Professionnelle, reconnaît sur l'honneur avoir les compétences nécessaires et l'expérience suffisante et reconnue pour assurer les consultations de voyance et donner des conseils de la vie privée.

II – Le Praticien professionnel reconnaît être en règle avec la médecine du travail et être déclaré(e) apte pour exercer une activité dans le domaine des arts divinatoires et donner des conseils de la vie privée à des clients.

III – Le Praticien professionnel s'engage sur l'honneur à n'utiliser aucune manœuvre frauduleuse de nature à induire en erreur son client.

IV – Le Praticien professionnel s'interdit tant pour son propre compte que pour le compte d'une plate-forme, site ou cabinet, de faire des démarches à domicile, de racolage pour proposer des voyances gratuites ou payantes, de tromper ou d'abuser des personnes non averties ou en situation de faiblesse.

V – Le Praticien s'interdit de travailler sous plusieurs pseudonymes, en utilisant une ou plusieurs photos « déco », sous peine de voir sa responsabilité engagée pour tromperie et pratiques commerciales trompeuses.

VI – Le Praticien s'engage à respecter le temps nécessaire pour la consultation et les honoraires préalablement annoncés.

VII – Le Praticien, en cas de collaboration avec un ou plusieurs cabinets, sites ou plateformes spécialisés dans le domaine de la voyance, doit faire l'objet d'un contrat et reste soumis à son engagement sur l'honneur.

VIII – Toute consultation à distance (par téléphone...) doit être librement consentie par le client et faire l'objet d'un prix fixe, raisonnable et précédemment convenu.

IX – Tout professionnel doit être de bonne foi dans son activité et s'interdit de proposer des consultations de voyance gratuite, mais rien ne l'empêche de débiter son temps pour aider au mieux son client, sans coût supplémentaire.

X – Tout professionnel doit garder en mémoire qu'une prestation de voyance n'est pas un jeu amusant, un acte anodin ou irresponsable, il lui est conseillé d'éviter toutes les allégations mensongères, les prédictions nocives telles que la mort du consultant ou de l'un de ses proches, sous peine de voir sa responsabilité civile ou pénale engagée.